D.2020.11.4.8.2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 4 Novembre 2020

8.2 AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.2 Foncier : Acquisition d'un terrain pour le prolongement du linéo 7

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-8-2D-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a été mis en demeure par la Fondation RAMBAM d'acquérir un terrain situé 2, rue du Tucard à Saint-Orens compris dans un emplacement réservé.

Cet emplacement réservé est inscrit au PLUIH de Toulouse Métropole sous le n° 32 au bénéfice du SMTC. En effet, ce terrain sera nécessaire pour la réalisation du prolongement de la ligne de transport Linéo 7.

L'emprise concerne une partie de la parcelle BD 32 pour une superficie de 761 m2.

Le service d'Evaluation Domaniale a fixé le prix de ce délaissé à 110 euros hors taxes le mètre carré, soit 83 710 euros hors taxes.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette acquisition.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 32 pour une superficie de 761 m2, pour un montant de 83 710 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2111 .

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

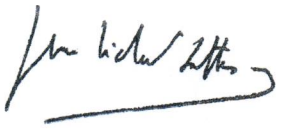

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-8-2D-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2020